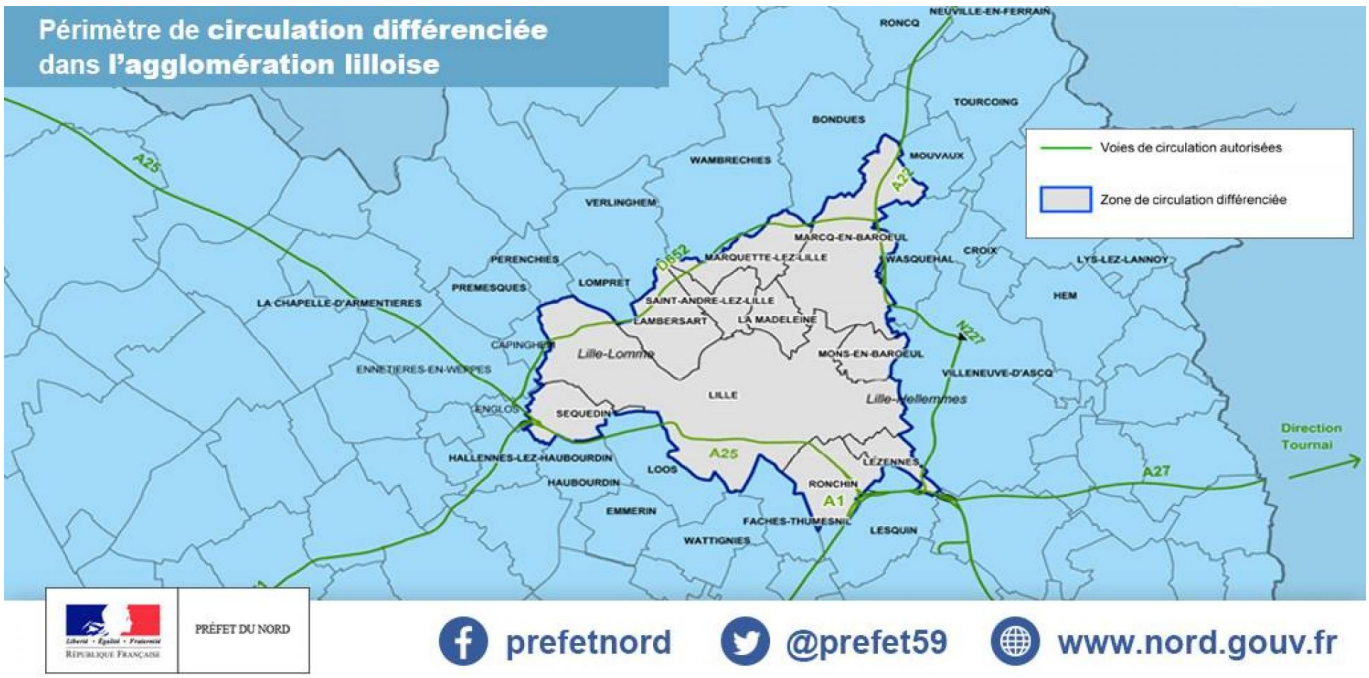
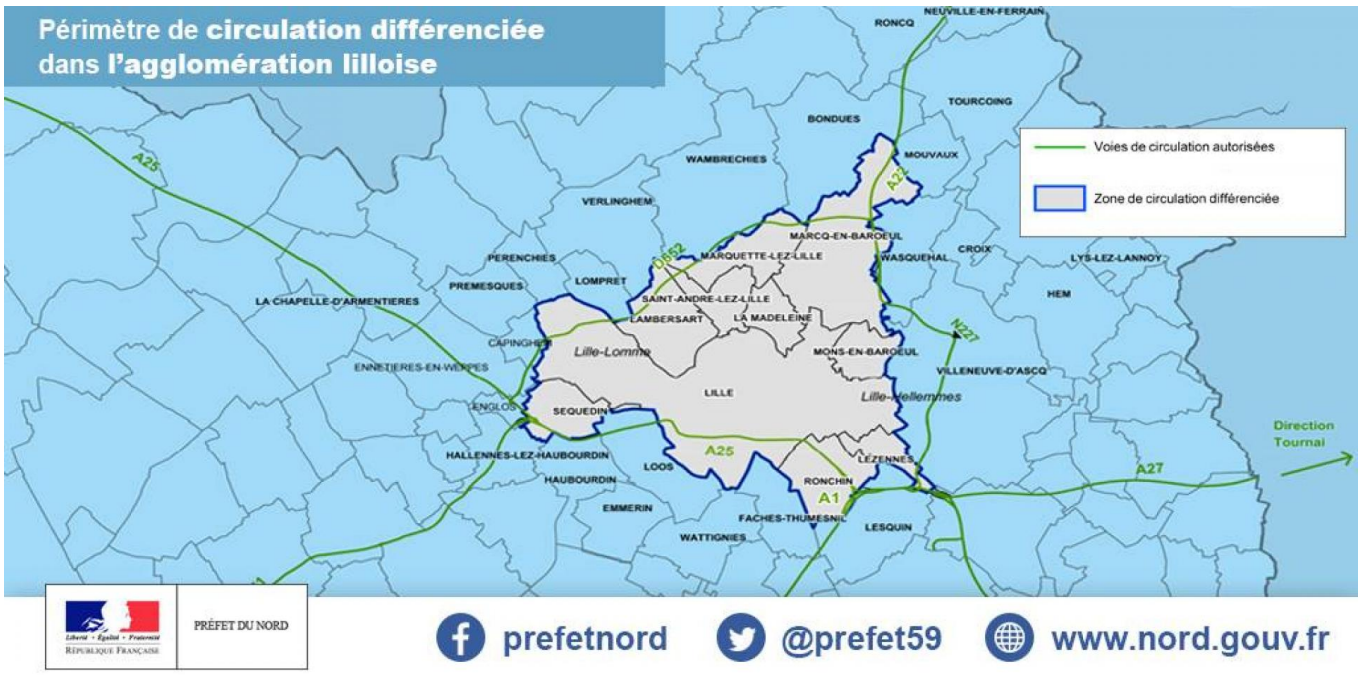


Ce mardi 9 avril, de 6h à 00h, la circulation sera différenciée dans l'agglomération lilloise (périmètre ci-dessous).

Seules les voitures ayant une vignette Crit'air 1, 2 et 3 pourront circuler. Les voitures possédant une vignette 4 ou 5 pourront uniquement circuler si elles font du covoiturage.

La vignette Crit'air peut être acquise via le site certificat-air.gouv.fr (tarif 3,62€). En cas de contrôle il faudra présenter le justificatif d'achat.

Le réseau de transport ilévia met en place un "pass environnement" pour le prix d'un ticket unitaire de 1,65 € / jour, et permet d'utiliser en illimité les moyens de transports du réseau (métro, bus, tramway,…).
Le Pass Environnement est en vente dans l'ensemble des points de vente Ilévia : en agences Ilévia, aux distributeurs, à bord des bus, aux points service Ilévia, sur Ilévia.fr [1]et sur l'application Pass Pass Easy Card [2].


Périmètre de circulation différenciée
dans l'agglomération lilloise
Voies de circulation autorisées
Zone de circulation différenciée
NEUVILLE-EN-FERRAIN
RONCQ
TOURCOING
BONDUES
WAMBRECHIES
MOUVAUX
VERLINGHEM
MARCQ-EN-BAROEUL
PERENCHIES
MARQUETTE-LEZ-LILLE
WASQUEHAL
CROIX
LYS-LEZ-LANNOY
PREMESQUES
LOMPRET
HEM
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
LAMBERSART
LA MADELEINE
CAPINGHEM
Lille-Lomme
MONS-EN-BAROEUL
ENNETIERES-EN-WEPPES
VILLENEUVE-D'ASCQ
LILLE
Lille-Hellemmes
ENGLOS
SEQUEDIN
Direction Tournai
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
LOOS
LEZENNES
HAUBOURDIN
RONCHIN
EMMERIN
FACHES-THUMESNIL
LESQUIN
WATTIGNIES
A25
A27
A1
N227
D652
PRÉFET DU NORD
prefetnord
@prefet59
www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant mise en œuvre de la circulation différenciée au sein de l'agglomération lilloise

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population dans la région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du lundi 08 avril 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour l'ozone, et la persistance du dépassement de ce même seuil pour les P.M. 10 sur les départements du Nord et du Pas de Calais ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

arrêté de circulation differenciee du 08 avril 2019

Poids : 1.28 Mo
Téléchargement [3]

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 08/04/2019 - 15:35):
https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/nouvelle-mesure-de-circulation-differenciee-ce-9-avril

Liens
[1] https://www.ilevia.fr/
[2] https://www.ilevia.fr/cms/actualite/actus-des-reseaux/nouveau-service-transpole-lapplication-pass-pass-easy-card.html
[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_circulation_differenciee_du_08_avril_2019.pdf